

## EHPAD Les Amaryllis -13-

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Nota bene : Les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions définitives

Prescriptions (P)	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
<b>Chapitre 3 GOUVERNANCE</b>					
<b>N° P1-3</b>	Augmenter le temps de coordination médicale pour répondre aux exigences de l'article D312-156 du code de l'action sociale et des familles et permettre aux MEDCO d'assurer l'ensemble des missions qui leur sont dévolues par l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°1-3	Délai : 6 mois.		<b>Prescription maintenue</b> La réglementation s'applique depuis le 01/01/2023
<b>N°P2-3</b>	Mettre à jour le projet de l'établissement au sens de l'article L 311-8 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°2-3	Délai : 6 mois		<b>Prescription maintenue</b> dans l'attente de la transmission de la mise à jour réalisée.
<b>N° P3-3</b>	Programmer le nombre de réunions du CVS (trois fois par an), comme prévu par l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°3-3	Délai : 6 mois		<b>Prescription maintenue</b> dans l'attente de la transmission des comptes rendus de réunions réalisés.

<b>Chapitre 4 LE PERSONNEL</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
<b>N°P1-4</b>	Mettre en place une traçabilité du contrôle des bulletins n°3 du casier judiciaire de l'ensemble des personnes travaillant au sein de l'établissement, conformément aux articles L.312-1-II et L.133-6 du CASF.	Ecart n°1-4	Délai 1 mois.		<b>Prescription levée</b>
<b>Chapitre 5 Locaux et espace extérieurs</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
<b>N°P1-5</b>	Sécuriser les espaces extérieurs.	Ecart n°1-5	Délai 6 mois		<b>Prescription maintenue dans l'attente de la transmission du compte rendu des améliorations réalisées.</b>
<b>Chapitre 6 CIRCUIT DU MEDICAMENT</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
<b>N° P1-6</b>	Rédiger toutes les prescriptions dans le logiciel [REDACTED].  Tout médicament administré doit être prescrit et toute modification dans la prise en charge thérapeutique d'un résident doit faire l'objet d'une prescription médicale, y compris les arrêts de traitement.	Ecart n°1-6	Délai 1 mois.		<b>Prescription levée</b>

N°P2-6	<p>S'assurer qu'une prescription médicale datée et signée existe pour toute administration de médicament, modification ou arrêt de traitement.</p> <p>La direction de l'EHPAD doit s'assurer que tous les médecins renouvellent les prescriptions à échéance.</p>	Ecart n°2-6	Délai 1 mois.	[REDACTED]	Prescription levée

Chapitre 7 GESTION DES CHUTES	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
N°P1-7	Procéder lors d'une commission chutes à l'analyse de l'augmentation de l'incidence des chutes entre 2021 et 2022 en cherchant à en identifier les causes et en mettant en œuvre les actions correctives nécessaires dont l'application rigoureuse du protocole en vigueur dans l'analyse des chutes.	Ecart n°1-7	Délai 3 mois		Prescription maintenue dans l'attente de la transmission des éléments probants
N°P2-7	Procéder à l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures de contention au minimum une fois par trimestre et dans les 48 heures suivant la 1ère mesure.	Ecart n°2-7	Délai 3 mois		Prescription maintenue dans l'attente de la transmission des éléments probants
Chapitre 8 UNITE DE VIE PROTEGEE	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
N°P1-8	Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale, les unités de petite taille permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart n°1-8	Délai 6 mois		Prescription maintenue

<b>N°P2-8</b>	Équiper les personnels de l'UVP des DECT leur permettant de localiser les appels malades qui sont activés.	Ecart n°2-8	Délai 3 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue dans l'attente de la transmission des éléments probants (certains personnels ne disposaient pas de DECT le jour de l'inspection – réaliser une EPP sur équipe et contre équipe et tracer la disponibilité et l'opérationnalité des DECT pour les IDE et AS)
<b>N°P3-8</b>	Intégrer dans le futur projet d'établissement un chapitre spécifique précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°3-8	Délai 6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue
<b>Chapitre 8 UNITE DE VIE PROTEGEE</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>	[REDACTED]	<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
<b>N°P4-8</b>	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire qui permette d'émettre un avis collégial sur les admissions en Ehpad et plus particulièrement en UVP. S'agissant d'une mesure privative de liberté, toute admission directe ou par transfert, doit faire l'objet d'une décision partagée et tracée dans le dossier comprenant l'acceptation de l'usager quand cela est possible et de la famille dans tous les cas (Article L311-3 du CASF alinéa 3).	Ecart n°4-8	Délai 3 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue

<b>N°P5-8</b>	Indiquer les modalités d'organisation du personnel la nuit et les mesures mises en place pour sécuriser la prise en charge en UVP.	Ecart n°5-8	Délai Dans le cadre de la réponse à la procédure contradictoire.		<b>Prescription levée</b>
<b>N°P6-8</b>	Mettre en place un programme de formation interne (MEDCO au titre de l'article D312-158 CASF alinéa 8) et externe des personnels à la prise en charge des troubles neuro-évolutifs.	Ecart n°6-8	Délai 6 mois		<b>Prescription levée</b>

## Recommandations définitives

Recommandations (R)	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
<b>Chapitre 3 GOUVERNANCE</b>					
N°R1-3	Étendre aux fonctions RH (recrutement, entretiens annuels...) les missions du directeur d'établissement.	Remarque n°1-3	Délai : à réception du rapport.		Recommandation levée.
N°R2-3	Recentrer le travail de l'IDEC sur ses missions principales en la déchargeant des tâches en lien avec le recrutement et l'établissement des contrats des ressources humaines.	Remarque n°2-3	Délai 1 mois		<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Au vu du taux de rotation du personnel soignant, la charge de travail incomptant à l'IDEC est importante L'IDEC devrait pouvoir intervenir en appui de la direction pour la prise de décision finale</p>
N°R3-3	Élaborer un livret d'accueil du nouvel arrivant.	Remarque n°3-3	Délai 6 mois		Recommandation maintenue

N°R4-3	Revoir la méthode de formalisation du plan de soins en utilisant une extraction du dossier informatique pour garantir une mise à jour au fil de l'eau et en réduisant, au maximum, le nombre de supports utilisés.	Remarque n°4-3	Délai 1 mois		Recommandation levée
N°R5-3	Poursuivre le travail d'accompagnement de traçabilité des soins de tous les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins des résidents.	Remarque n°5-3	Délai 1 mois		Recommandation levée
N°R5-3	Améliorer l'exhaustivité et la qualité des transmissions écrites sur le logiciel [REDACTED] et tout particulièrement lors d'un soin spécifique ou la mise en place d'un dispositif invasif (sonde à demeure, cathéter sous cutané et autres ...)	Remarque n°5-3	Délai 1 mois		Recommandation levée
N°R5-3	Former les professionnels à la réalisation des transmissions ciblées.	Remarque n°5-3	Délai 1 mois		Recommandation levée

<b>Chapitre 3 GOUVERNANCE</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
<b>N°R6-3</b>	Mettre à jour le livret d'accueil du nouveau résident en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°6-3	Délai : 3 mois		<b>Recommandation maintenue</b>
<b>N°R7-3</b>	Mettre à jour les protocoles d'accueil du nouveau résident.	Remarque n°7-3	Délai : 3 mois		<b>Recommandation maintenue</b> Transmettre les mises à jour réalisées
<b>N°R8-3</b>	Mettre à jour le site internet de l'établissement (politique tarifaire, directrice en poste...)	Remarque n°8-3	Délai : 3 mois		<b>Recommandation levée</b>

Chapitre 4 LE PERSONNEL	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
<b>N° R1-4</b>	Constituer les dossiers du personnel en faisant figurer prioritairement : Diplômes, formations, contrat de travail.	Remarque n°1-4	Délai 3 mois		<b>Recommandation levée</b>
<b>N° R2-4</b>	Engager des actions de formation visant à développer les compétences du personnel soignants et non soignants.	Remarque n°2-4.	Délai 6 mois		<b>Recommandation levée</b>
<b>N° R3-4</b>	Développer les actions d'animation.	Remarque n°. 3-4	Délai 6 mois		<b>Recommandation maintenue</b> Transmettre les mises à jour réalisées

Chapitre 6 CIRCUIT DU MEDICAMENT	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
N°R1-6	Verrouiller la porte conduisant à la salle à manger par code en l'absence d'IDE à l'intérieur, dans un objectif de sécurisation du local pharmacie.	Remarque n°1-6	Délai 3 mois		La photo transmise atteste de la présence d'un verrou. La recommandation est levée
N°R2-6	Dès réception des traitements, réaliser et tracer un contrôle des traitements livrés par rapport à la prescription.	Remarque n°2-6	Délai 3 mois		Recommandation maintenue en l'attente de la transmission des éléments probants
N°R3-6	Informier l'officine des médicaments à ne pas délivrer lorsque le stock au nom du résident est jugé suffisant, dans un souci d'économie des dépenses de santé et de diminution du gaspillage des médicaments.	Remarque n°3-6	Délai 3 mois		Recommandation maintenue en l'attente de la transmission des éléments probants
N° R4-6	Tenir à jour sans confusion possible le classeur des traitements de chaque résident (prescription / fiche de traitement).	Remarque n°4-6	Délai 3 mois		Inscrit dans la note de service n°3296 à l'attention des IDE. La recommandation est levée
N°R5-6	Revoir l'organisation des chariots de distribution afin qu'aucun médicament périmé, non identifié ou non prescrit ne s'y trouve.	Remarque n°5-6	Délai 3 mois		Recommandation maintenue en l'attente de la transmission des éléments probants

N°R6-6	Rédiger et appliquer une procédure de vérification et de nettoyage hebdomadaire des chariots de distribution des médicaments avec feuille de traçabilité des opérations effectuées.	Remarque n°5-6	Délai 3 mois	[REDACTED]	<b>Recommandation maintenue en l'attente de la transmission des éléments probants</b>
N°R7-6	Inscrire systématiquement sur leur contenant, la date d'ouverture et la durée d'utilisation maximale après ouverture des flacons multi doses et des solutions hydro-alcooliques.	Remarque n°6-6	Délai 3 mois	[REDACTED]	Inscrit dans la note de service n°3296 à l'attention des IDE. La recommandation est levée

Chapitre 6 CIRCUIT DU MEDICAMENT	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
N°R8-6	Revoir entièrement l'organisation des armoires à pharmacie ; tous les médicaments des résidents doivent être regroupés dans des casiers individuels nominatifs de capacité suffisante disposés sur des rayonnages dédiés sans aucune confusion possible avec les médicaments d'un autre résident, aucun traitement non prescrit ne doit s'y trouver.	Remarques n°7-6 ; n°8-6 ; n°9-6	Délai 3 mois		Les photos transmises attestent de la ré organisation des armoires à pharmacie. La recommandation est levée
N°R9-6	Rédiger et appliquer une procédure de vérification et de nettoyage mensuel des armoires à pharmacie avec feuille de traçabilité des opérations effectuées.	Remarques n°7-6 ; n°8-6 ; n°9-6	Délai 3 mois		Recommandation maintenue en l'attente de la transmission des éléments probants
N°R10-6	Surveiller de manière rigoureuse les dates de péremption des médicaments quel que soit leur lieu de stockage. Élaborer et appliquer une procédure de vérification des dates de péremption des médicaments avec document de traçabilité de l'effectivité du retrait des médicaments et des dispositifs médicaux périmés.	Remarque n°10-6 ;	Délai 3 mois		Recommandation maintenue en l'attente de la transmission des éléments probants
N°R11-6	Définir de manière exacte le nombre d'unités d'ampoules injectables de morphine présentes dans la DBU.	Remarque n°11-6 ;	Délai 3 mois		La composition du stock tampon a été revue le 11/04/2023 et le nombre d'ampoules injectables de morphine est défini. La recommandation est levée.

N°R12-6	Surveiller et tracer quotidiennement la température de l'enceinte réfrigérée, dans un document dédié ou par un enregistrement continu.	Remarque n°12-6	Délai 3 mois		Une photo de la porte du réfrigérateur a été transmise. La recommandation est levée
---------	--	-----------------	--------------	--	---

Chapitre 6 CIRCUIT DU MEDICAMENT	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
N°R13-6	Établir, tenir à jour et afficher la liste qualitative et quantitative de la dotation pour besoins urgents.	Remarque n°13-6	Délai 3 mois		La composition du stock tampon a été revue le 11/04/2023. La recommandation est levée.
N°R14-6	Réorganiser la dotation pour besoins urgents (DBU). Son rangement et sa tenue ne devant permettre aucune confusion possible entre les médicaments et les dosages.	Remarque n°14-6	Délai 3 mois		Recommandation maintenue en l'attente de la transmission des éléments probants.
N°R15-6	Surveiller les dates de péremption des médicaments de la dotation pour besoins urgents. Formaliser un document de traçabilité de l'effectivité du retrait des médicaments et des dispositifs médicaux périmés.	Remarque n°14-5	Délai 3 mois		Recommandation maintenue en l'attente de la transmission des éléments probants
N°R16-6	Établir et tenir à jour la liste qualitative et quantitative du chariot d'urgence.	Remarque n°15-6	Délai 3 mois		La composition du chariot d'urgence a été revue le 11/04/2023. La recommandation est levée.
N°R17-6	Vérifier de manière rigoureuse la cohérence des numéros de scellés du chariot d'urgence reportés sur la	Remarque n°16-6	Délai 3 mois		La fiche de traçabilité a été transmise. La recommandation est levée

	fiche de traçabilité, pour une parfaite sécurisation de son contenu.				
N°R18-6	Revoir l'organisation du chariot d'urgence afin d'éviter toute confusion lors du prélèvement en urgence d'un médicament ou d'un dispositif médical qui ne serait plus stérile.	Remarque n°17-6	Délai 3 mois		<b>Recommandation maintenue en l'attente de la transmission des éléments probants</b>

Chapitre 6 CIRCUIT DU MEDICAMENT	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
N°R19-5	Formaliser la traçabilité de l'effectivité du retrait mensuel des médicaments et des dispositifs médicaux périmés du chariot d'urgence. Une attention particulière doit être portée à la surveillance des dates de péremption des médicaments.	Remarque n°18-6	Délai 3 mois		La fiche de traçabilité a été transmise. La recommandation est levée
N°R20-6	Écraser les comprimés dans un sachet à usage unique supportant la pression de l'écrasement.  Proscrire la pratique d'écraser les médicaments dans les sachets contenant les médicaments des résidents préparés par la pharmacie	Remarque n°19-6	Délai 3 mois		Le bon de commande de sachets pour écrasement a été transmis. La recommandation est levée
N°R21-6	Écraser finement les médicaments afin d'éviter tout risque de fausse route.	Remarque n°20-6	Délai 3 mois		Inscrit dans la note de service n°3296 à l'attention des IDE. La recommandation est levée
N°R22-6	Une grande vigilance doit être portée par les IDE lors de la préparation des traitements de nuit.  Proscrire la pratique d'enlever les formes orales solides de leur blister (perte du nom, du dosage, du numéro de lot et de la date de péremption du médicament).  Placer les médicaments non utilisés dans un carton [REDACTED] pour destruction selon filière spécifique.	Remarque n°21-6	Délai 3 mois		Recommandation maintenue en l'attente de la transmission des éléments probants



Chapitre 6 CIRCUIT DU MEDICAMENT	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
<b>N°R23-6</b>	S'assurer que les aides-soignants de nuit disposent des feuilles de traitement à jour ainsi que du matériel nécessaire à l'administration des traitements de nuit.	Remarque n°22-6	Délai 3 mois		<b>Recommandation maintenue en l'attente de la transmission des éléments probants</b>
<b>N°R24-6</b>	Donner un accès réservé aux AS au logiciel [REDACTED] leur permettant, notamment, de tracer leurs administrations.	Remarque n°23-6	Délai 3 mois		<b>Recommandation maintenue en l'attente de la transmission des éléments probants</b>

CHAPITRE 8 UNITE DE VIE PROTEGEE	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
N°R1-8	Mettre en place un digicode pour sécuriser l'entrée dans l'UVP au niveau des deux portes.	Remarque n°1-8	Délai 3 mois		Recommandation maintenue
N°R2-8	Mettre en place des stores pour limiter le rayonnement solaire et une trop forte luminosité.	Remarque n°2-8	Délai 3 mois		Recommandation levée
N°R3-8	Équiper les chambres de serrure anti-paniques qui permettent d'ouvrir facilement de l'intérieur vers l'extérieur quand la porte est verrouillée de l'extérieur vers l'intérieur (par activation de la poignée ou d'une barre latérale) ce qui permet à la fois de limiter les risques d'intrusion inopinée et de garantir la libre circulation des résidents.	Remarque n°3-8	Délai 6 mois		Recommandation maintenue  Il s'agit de mener une réflexion sur un dispositif qui permet à certains résidents de limiter les intrusions extérieures tout en sortant facilement
N° R4-8	Désigner un pilote du projet UVP qui doit constituer le pivot de l'équipe et permettre de coordonner et de suivre le projet de soins et de vie spécifique de l'unité.	Remarque n°4-8	Délai 3 mois		Recommandation levée
N° R5-8	Inscrire un projet de PASA de jour dans le cadre du futur projet d'établissement.	Remarque n°5-8	Délai 6 mois		Recommandation maintenue